

[Text]

an agency can then be established only when there is a majority of support of producers, or producers and importers, as the case may be. It was for that reason that the amendment was not approved.

Senator Spivak: A majority of producers within an area or on the board? What is that proposal in the Act?

Mr. Claydon: The majority of producers would have to be the majority of producers to which the promotion and research agency would apply.

Senator Spivak: In general in the field, so that there would be a vote?

Mr. Claydon: There are two possibilities. One is where the council, through the kind of interest that was shown, could demonstrate that there was a strong majority in favour; and if they feel that it is too hard to tell whether there is a majority, then there is a provision for a plebiscite to be held as well to establish that.

Senator Olson: The consequence is that the three methods of initiating an agency still exist.

Mr. Claydon: That is right, senator. There was then an amendment that would require that the Canadian Wheat Board manage all check-offs collected by wheat and barley produced in the Wheat Board's designated area. That is related to the other amendment concerning applying check-offs to wheat and barley. It did not succeed when the other amendments about check-offs for wheat and barley were not successful.

There was another amendment related to the collection of check-offs by customs officials. This amendment would permit promotion-research agencies to enter into agreements with the Crown for the collection of check-offs on imports. The intention is that customs officials would do the collection. That was not accepted, because these amendments would not add to the existing legal authority, since the Crown may already enter into this sort of agreement if it so chooses. The amendment would therefore mislead by appearing to convey additional authority when in fact it does not. It was more technical than otherwise, in that the power was there to do that.

The Chairman: Is that it?

Mr. Claydon: No, there is more.

The Chairman: May I ask a question concerning the customs one? You say that the power exists with the Department of Customs and Excise. They do have the power or the authority to collect these at the border if they wish to, do they?

Mr. Claydon: Yes.

[Traduction]

enquête peut donc être amorcée de ces trois façons. Toutefois, un office ne peut être créé que lorsque la majorité des producteurs, ou la majorité des producteurs et des importateurs, sont en faveur de la création d'un tel organisme. C'est pour cette raison que l'amendement n'a pas été adopté.

Le sénateur Spivak: Une majorité de producteurs dans une région ou dans toutes les régions relevant de la commission? Quelle est la teneur de la proposition?

M. Claydon: Il s'agit de la majorité des producteurs qui seraient touchés par l'office de promotion et de recherche.

Le sénateur Spivak: En général sur le terrain, il y aurait donc un vote?

M. Claydon: Il y a deux possibilités. La première est lorsque le Conseil, en se basant sur l'intérêt suscité, est en mesure de démontrer qu'une forte majorité est en faveur; lorsque le Conseil estime qu'il est trop difficile de déterminer s'il y a une majorité, il est possible de tenir un référendum pour le déterminer.

Le sénateur Olson: Par conséquent, les trois méthodes de création de l'office existent toujours.

M. Claydon: Oui, monsieur le sénateur. Il y a également un amendement pour que la Commission canadienne du blé s'occupe de tous les prélèvements sur le blé et l'orge produits dans les régions désignées par la Commission. Cet amendement est lié aux autres amendements concernant l'application de prélèvements sur le blé et l'orge. Il n'a pas été adopté, pas plus que les autres amendements concernant les prélèvements sur le blé et l'orge.

Il y avait également un amendement pour que les prélèvements soient effectués par les agents des douanes. Cet amendement permettrait aux offices de promotion et de recherche de conclure une entente avec l'État pour que ce dernier effectue les prélèvements pour les importations. Cet amendement a pour but de faire effectuer les prélèvements pas les agents des douanes. Il a été rejeté, car l'État a déjà ce pouvoir; en effet, l'État peut déjà conclure une telle entente s'il le juge bon. L'amendement pourrait donc laisser croire à une augmentation des pouvoirs dans ce domaine, ce qui n'est pas le cas. C'est avant tout une question technique.

Le président: Avez-vous terminé?

M. Claydon: Non, j'ai autre chose à ajouter.

Le président: Puis-je poser une question concernant l'amendement sur les douanes? Vous dites que le ministère responsable des douanes et des accises a déjà ce pouvoir. Il peut déjà percevoir ces droits à la frontière s'il le désire, n'est-ce pas?

M. Claydon: Oui.